

MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT98/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT UNE MANIFESTATION PAR UNE ASSOCIATION VENDANT DE LA NOURRITURE IMPASSE SAINT VINCENT DE PAUL – LA CROIX-SAINT-LEUFROY DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande présentée par Mme Aline Mazure, Présidente du Comité des fêtes de La Croix-Saint-Leufroy, 5 rue du Presbytère, La Croix-Saint-Leufroy à Clef-Vallée-d'Eure (27490), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la foire à tout.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : À l'occasion de la foire à tout organisée par le Comité des fêtes sur la commune de La Croix-Saint-Leufroy, l'association vendant de la nourriture est autorisée à occuper le domaine public de 5h à 20h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Mme Aline MAZURE, Présidente du Comité des fêtes
- Sous-préfecture des Andelys
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Christophe CHAMBON

